



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Appel à manifestation d'intérêt pour le développement du secteur de l'insertion par l'activité économique dans le département de la Vienne

Dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un levier majeur de l'insertion sociale et professionnelle : le Gouvernement souhaite ainsi augmenter de manière significative le nombre de personnes au sein des structures de l'IAE, en passant de 140 000 personnes à l'heure actuelle à 240 000 personnes à l'horizon 2022.

Des pistes pour relever ce défi ont été proposées par le conseil national de l'inclusion dans l'emploi dans son Pacte d'ambition pour l'IAE¹. Dans son engagement n°2, le CNIIE met en avant un certain nombre de préconisations visant à innover et libérer le potentiel de création des entreprises sociales inclusives : soutien et outillage du développement de l'IAE, mobilisation de la capacité de croissance des entreprises d'insertion,...

C'est dans ce cadre que se déroule cet appel à manifestation d'intérêt, lancé par l'unité départementale de la DIRECCTE de la Vienne. Les éléments qui suivent ont pour objectif de définir ce qu'est un appel à manifestation d'intérêt, les critères avec lesquels seront examinés les projets ainsi que les modalités pratiques de candidatures.

1) Les attendus du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent AMI a pour objectif de susciter l'émergence de nouveaux projets dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

En cohérence avec le Pacte d'ambition, l'UD de la Vienne souhaite privilégier les projets répondant à au moins une des priorités suivantes :

- Créer de nouvelles entreprises d'insertion,
- Créer des structures d'insertion avec des supports d'activités valorisants et n'existant pas dans le département de la Vienne (par exemple : dans le domaine du numérique, du développement durable ou des nouveaux services aux personnes),
- Créer des structures d'insertion dans les zones géographiques sans offre d'insertion à l'heure actuelle (notamment en zone rurale),
- Répondre aux besoins spécifiques d'insertion de certains publics (par exemple : personnes sous main de justice, personnes bénéficiaires de l'hébergement d'urgence).

¹ Pacte d'ambition disponible sur le site du ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/pacte_d_ambition_insertion_par_l_activite_economique.pdf

In fine, les projets seront tous examinés sous l'angle de la qualité du projet d'insertion, la viabilité du modèle économique et l'articulation avec l'offre d'insertion déjà existante (pas de concurrence entre structures). Un projet d'atelier et chantier d'insertion de qualité ne répondant pas aux priorités fixées dans l'AMI pourra ainsi être conventionné.

A noter que cet AMI **ne concerne pas les projets de développement des SIAE sur des activités déjà conventionnées** : ils seront traités selon les modalités classiques de l'attribution des aides au poste.

2) Les critères d'examen des projets

L'UD de la Vienne a choisi le format de l'appel à manifestation d'intérêt en raison de sa souplesse. En particulier, il permet des échanges avec les porteurs de projet et, le cas échéant, l'évolution des projets présentés.

Plus précisément, l'UD a choisi d'examiner les projets selon les critères suivants :

a) La qualité du projet d'insertion et la solidité des moyens permettant de le mettre en œuvre

Pour les premiers échanges, un projet d'insertion complet n'est pas exigé mais quelques éléments d'orientation sont nécessaires pour savoir s'il est pertinent de donner suite au projet.

Il est donc attendu des répondants d'apporter de **premiers éléments de réflexion** pour un éventuel conventionnement IAE :

- Le **projet d'insertion**, et en premier lieu, les caractéristiques des publics susceptibles d'être recrutés ainsi que leurs modalités d'accompagnement socio-professionnel,
- L'inscription du projet dans le **contexte territorial** : contexte économique local, offre d'insertion déjà existante, soutien institutionnel des collectivités territoriales,...
- Le **modèle économique** du projet : activité économique prévue, financements envisagés,...

Pour permettre aux répondants d'élaborer un projet de qualité, l'UD de la Vienne met à disposition une boîte à outils en annexe 1 (« Par où commencer ? »).

b) Les priorités de développement de l'IAE dans la Vienne

Le diagnostic départemental en termes d'offre d'insertion fait apparaître une proportion élevée de parcours IAE (près de 48 places pour 1000 demandeurs d'emploi contre une moyenne nationale de 26 places²) mais aussi une réponse partielle aux besoins d'insertion de la Vienne.

² Bellit S (2019), « L'insertion par l'activité économique : une hausse importante des embauches en 2017 », *Dares Résultats*, n°1, janvier.

La circulaire du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi définit des cibles indicatives pour le développement du secteur IAE. Adaptées au contexte territorial de la Vienne, ces cibles sont les suivantes :

	ETP conventionnés 2019		Cibles de progression	
	Nombre	%	Nombre	%
ACI	331	47,7%	16	5%
EI	68	9,8%	54	41%
AI	247	35,5%	0	0%
ETTI	48	6,9%	36	31%
Total	694	100,0%		

Des fiches détaillées de diagnostic de l'offre d'insertion figurent en annexe 2.

En réponse à ce diagnostic, des priorités ont été définies, telles que citées au 1° de l'AMI. Elles sont précisées ci-dessous.

i. Créer des entreprises d'insertion (EI)

L'offre d'insertion de la Vienne comprend 5 entreprises d'insertion (quatre basées autour de Poitiers et une à Châtellerauld). Au regard du nombre important d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI), il s'agit d'un type de structure relativement sous-développé.

Or, les EI proposent un parcours d'insertion plus directement professionnalisant et peuvent donc être une réponse adaptée à certains publics relativement proches de l'emploi et à qui une expérience professionnelle, voire une formation complémentaire, suffit pour intégrer le marché du travail.

Les **projets d'EI seront donc prioritaires** dans l'examen du projet, avec un **point de vigilance** sur **l'adéquation de leur activité à la typologie d'emploi du territoire** (par exemple, prise en compte de la dominante industrielle du bassin châtelleraudais). A ce titre, les **projets de co-entreprise sociale** (ou *joint-venture* social) élaborées avec des entreprises de la Vienne seront particulièrement appréciés.

Aucun critère d'implantation territoriale ne sera appliqué à ces projets, sous réserve de la non-concurrence avec des structures déjà existantes.

ii. Développer des supports d'activité innovants et/ou valorisants

Afin de diversifier les parcours d'insertion, l'UD de la Vienne souhaite conventionner de **nouveaux supports d'activité**.

Par innovants et/ou valorisants, on entend (liste non cumulative):

- Des supports d'insertion **qui n'existent pas dans la Vienne**,

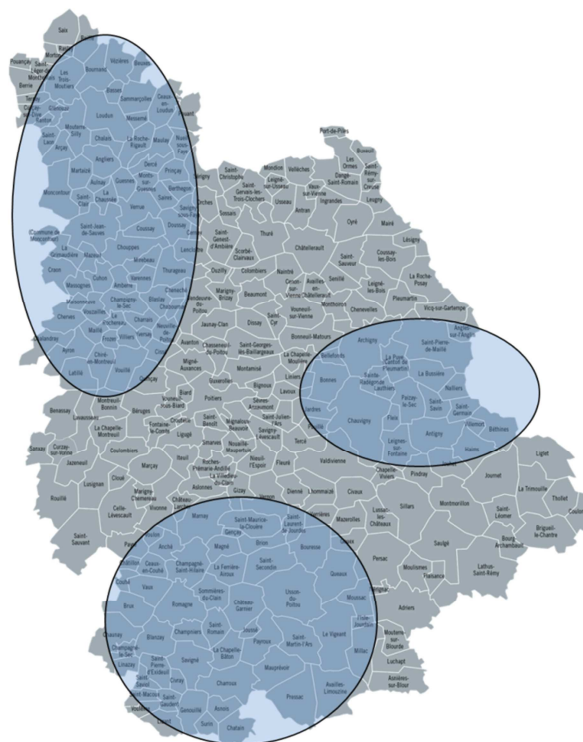
- Des supports d'insertion **répondant aux enquêtes sur les besoins en main d'œuvre** de Pôle emploi³ (par exemple, sur les métiers de télévendeurs, auxiliaires en puériculture,...),
- Des besoins répondant à des **besoins collectifs non satisfaits** ou besoins sociaux (par exemple, aide à la mobilité).

Au vu des critères ci-dessus, les secteurs d'activité concernés peuvent être les métiers de l'économie circulaire, les métiers du numérique ou les nouveaux métiers de service aux personnes, les métiers de la culture ou du spectacle, de la logistique,...

iii. Créer des structures d'insertion dans les zones « blanches »

La Vienne comporte des territoires sur lesquels l'offre d'insertion est peu ou pas développée. Dans une logique d'aménagement territorial, l'UD de la Vienne souhaite améliorer ce point.

Le périmètre d'attraction d'une SIAE est d'environ 15 kilomètres, ce qui est susceptible de varier en fonction des possibilités de transport. Sur cette base et compte tenu des structures existantes, les **territoires prioritaires** sont indiqués sur la carte ci-dessous en bleu.



S'agissant de territoires ruraux, l'UD de la Vienne sera particulièrement attentive à la qualité des partenariats noués avec les collectivités territoriales, et leur appui financier ou autre.

³ Observatoire de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine, enquête BMO 2019 Vienne : https://www.observatoire-emploi-nouvelle-aquitaine.fr/pdfs/voir_pdf.php?md=1&nom_fichier=BM1_201904_286

iv. Répondre aux besoins spécifiques d'insertion de certains publics

Les publics recrutés par les SIAE de la Vienne répondent aux priorités fixés au niveau national (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux,...). Certains publics ne sont cependant pris en charge que de manière marginale, compte tenu de leurs spécificités.

L'UD de la Vienne souhaite rendre l'IAE accessible à ces publics : personnes sous main de justice, personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico-sociaux, gens du voyage,...

Le cas échéant, cet accueil pourra s'inscrire dans le cadre d'une des expérimentations mises en valeur dans le cadre du Plan pauvreté : Convergence et Tapaj (travail alternatif payé à la journée), mais aussi l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI).

3) Modalités de candidature

a) Calendrier et sélection

Cet AMI est valable pour la période 2020-2021 mais pourra être, le cas échéant, reconduit pour les années suivantes.

Il se déroule en deux phases : une première phase de dépôts de candidatures puis une phase d'échanges entre l'UD de la Vienne, ses partenaires et les porteurs de projets dans le but d'approfondir et de préciser les projets.

Le comité de sélection se composera, outre de l'UD de la Vienne, de la direction départementale de la cohésion sociale, du conseil départemental de la Vienne, les EPCI qui le souhaitent pour les projets basés sur leur territoire, le conseil régional, ainsi que les réseaux de l'IAE (INAé et Capée pour le Grand Poitiers).

Deux vagues sont prévues en 2020-2021 dans l'objectif d'un démarrage des nouvelles structures courant 2021 :

- Une première vague avec une date limite des dépôts de candidature fixés au 31 décembre 2020,
- Une seconde vague avec une date limite fixée à mi 2021.

b) Dépôt de candidature

Contrairement à un appel à projets classique, il n'est pas nécessaire d'avoir un projet entièrement abouti pour faire acte de candidature. Par conséquent, il n'y a pas de formalisme particulier pour le document de candidature.

Ce dernier devra néanmoins comporter une présentation du porteur de projet, ainsi que quelques éléments de réflexion sur le projet d'insertion et les moyens y afférant. Il devra également mettre en valeur de quelle manière le projet répond aux priorités fixés par l'AMI.

Le document de candidature sera transmis aux partenaires de l'UD de la Vienne pour une analyse collective.

Le document de candidature est à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : na-ud86.iae@direccte.gouv.fr.

Annexe 1 : Par où commencer ?

La création d'une SIAE nécessite de prendre en compte à la fois les spécificités du secteur de l'IAE (ou plus largement de l'économie sociale et solidaire) et les enjeux de la création d'entreprise.

Les ressources ci-dessous peuvent être utiles dans la réflexion.

1) Sur l'insertion par l'activité économique

La présentation officielle de l'IAE et de ses différentes composantes est disponible sur le site du ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/>

Cette présentation principalement juridique peut être utilement complétée par celle des réseaux des structures de l'IAE. L'inter-réseaux de la Nouvelle-Aquitaine, INAé, propose de nombreuses ressources sur son site internet : <http://www.inae-nouvelleaquitaine.org/>

INAé propose également des ateliers découverte de l'IAE aux personnes qui le souhaitent (les contacter). Capée, l'inter-réseau du Grand Poitiers peut également offrir un premier niveau d'information.

2) Sur l'accompagnement à la création d'entreprises ou d'associations

- L'accompagnement des porteurs de projets sur le département de la Vienne (dispositif Entreprendre)

L'objectif du dispositif est d'accompagner les créateurs d'entreprise, de l'idée à la création elle-même. Financé par le conseil régional et les fonds européens, le dispositif comprend 7 opérateurs en Vienne (liste sur le site du conseil régional : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/dispositif-regional-daccompagnement-la-creation-reprise-de-tpe-entreprendre-la-region-vos-cotes>).

Des informations collectives ainsi que des rendez-vous individuels sont proposés par les différents opérateurs, afin notamment de valider la pertinence des projets avant de passer à la concrétisation.

- L'accompagnement des projets de l'économie sociale et solidaire (ESS)

La CRESS propose des réunions d'information, les RICLESS, pour les projets au stade de la validation de l'idée: <http://www.cress-na.org/missions/renseigner-et-orienter/>

Pour aller plus loin, il est possible de s'inscrire dans le dispositif POP, qui propose deux phases pour les porteurs de projet : une première phase de validation du projet ainsi qu'une phase d'incubation pour aller jusqu'au lancement du projet. Les informations sont disponibles sur le site : <https://pop-incub.org/>

- Dispositif local d'accompagnement (DLA) pour les associations

Porté par France Active dans la Vienne, le DLA permet aux associations et entreprises de l'ESS d'être accompagnées dans leur démarche de création, de développement et de consolidation. Afin d'être efficace, le projet doit être relativement avancé et les questions bien identifiées (modèle économique, questions juridiques,...). Le site permet d'en savoir plus et d'identifier les interlocuteurs : <https://www.info-dla.fr/>

Annexe 2 : Fiches sur l'offre d'insertion

Voir les documents joints :

- Annexe 2-1 Fiche diagnostic de la Vienne
- Annexe 2-2 Fiche diagnostic Civraisien en Poitou
- Annexe 2-3 Fiche diagnostic Grand Châtelleraut
- Annexe 2-4 Fiche diagnostic Grand Poitiers
- Annexe 2-5 Fiche diagnostic Pays Loudunais
- Annexe 2-6 Fiche diagnostic Vallées du Clain
- Annexe 2-7 Fiche diagnostic Vienne et Gartempe

A noter qu'il n'y a pas de fiche diagnostic pour l'EPCI du Haut Poitou, aucune structure d'insertion n'étant implantée sur ce territoire.